

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉLÉGATION

☐ Première demande

☐ Renouvellement*

Nom, Prénom :

Maître de conférences ☐

Professeur des universités ☐

Cadre réservé à l'Ined

N° de dossier :

L'Ined accueille des maîtres de conférences et des professeurs des universités pour une période de 6 mois ou un an.

En 2021-2022, le comité de sélection pourra attribuer l'équivalent de **10** semestres d'accueil.

La date limite de remise des dossiers par voie électronique est fixée au **28 janvier 2022**.

*Les renouvellements ne sont pas automatiques et font l'objet d'une évaluation par le Comité de sélection Ined-iPOPs.

Ce dossier reprend pour l'essentiel le modèle utilisé au CNRS.

Les informations contenues dans ce dossier feront l'objet d'un traitement automatisé. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communication et rectification des données vous concernant) s'exerce auprès de la direction des ressources humaines de l'Ined.

Accueil en délégation à l'Ined

Nomenclature des pièces à fournir

*Les dossiers devront être transmis par voie électronique
- format PDF*

Composition du dossier

En double exemplaire original

(1 pour l'établissement d'enseignement supérieur, 1 pour l'Ined)

- ☞ Le formulaire de demande d'accueil en délégation
- ☞ La fiche individuelle de renseignements

En un seul exemplaire Ined

- ☞ Un rapport détaillé (5 pages maximum) sur vos activités antérieures incluant notamment :
 - Un *curriculum vitae* complet ;
 - Les charges d'enseignement que vous avez pu occuper ;
 - Les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer (commission de spécialistes, etc.)
- ☞ Un rapport (entre 3 et 5 pages maximum) sur les travaux que vous vous proposez d'entreprendre
- ☞ Vos 3 publications les plus significatives (maximum)
- ☞ La liste de vos publications contenant éventuellement les liens Internet
- ☞ L'avis du directeur de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée
- ☞ L'avis du directeur de l'unité d'origine
- ☞ Eventuellement un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé
- ☞ Un état des dépenses prévisionnelles nécessaires au bon déroulement du projet de recherche
- ☞ **UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT** : Rapport d'activités concernant la période écoulée (format libre)

Votre dossier complet est à téléverser en un seul et unique fichier sous format PDF enregistré avec vos nom, prénom et Université d'origine (exemple : Prénom_Nom_Université.pdf) en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Accueil en délégation 2022-2023](#)

Accueil en délégation à l'Ined

FAQ

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (pour consulter le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr>, rubrique « lois et règlements »).

I – Quel est le principe de l'accueil en délégation ?

L'accueil en délégation est une position statutaire spécifique aux enseignants chercheurs. Délégué à l'Ined, l'enseignant chercheur continue d'être rémunéré par son administration d'origine. Une compensation financière d'un montant TTC de 11 200 € (pour un an, équivalent temps plein) destinée à assurer un service d'enseignement de remplacement est versée à son établissement d'origine (application de la modalité c) de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité).

Dispositif de mobilité statutaire, la délégation peut s'effectuer dans l'unité d'affectation de l'enseignant chercheur ou dans une unité différente. Dans tous les cas, il s'agit d'une unité de l'Ined.

II – Quelle est la durée de cet accueil en délégation ?

De six mois à une année, renouvelable une fois. La délégation à temps incomplet est possible mais elle ne doit pas conduire l'enseignant chercheur à être délégué moins de six mois à temps plein ou moins d'un an à mi-temps.

III – Existe-t-il des conditions d'âge ?

Aucune.

IV – Quelles sont les démarches auprès de l'établissement d'origine ?

Tous les dossiers de demande d'accueil en délégation doivent être soumis, pour avis, au responsable de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée ; ainsi qu'au directeur de l'unité de rattachement actuel, en cas de mobilité. Les dossiers sont ensuite remis au président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Attention : chaque enseignant chercheur est invité à se renseigner auprès de son établissement d'enseignement supérieur de la date limite de dépôt des dossiers.

Le conseil d'administration de l'établissement, siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs, est saisi par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et se prononce pour autoriser ou non l'accueil.

Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur transmet ensuite les dossiers des personnes ayant reçu un avis favorable à l'Ined ou au candidat qui le transmet à l'Ined.

La transmission de ces dossiers **par l'établissement d'enseignement supérieur** intervient **au plus tard le 28 janvier 2022**. Chaque dossier doit être accompagné de l'**avis rendu par le conseil d'administration** de l'établissement.

Attention : aucun dossier émanant directement d'un enseignant chercheur sans l'avis du président ou du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ne sera instruit par l'Ined.

V – Quelle est ensuite la procédure à l'Ined ?

Les dossiers des intéressés sont transmis par l'Ined au comité de sélection du labex iPOPs, pour avis et classement des candidatures. Le comité exécutif du labex arrête la liste des enseignants chercheurs accueillis à l'Ined, parmi les candidats retenus par le comité de sélection.

Les délégations étant organisées dans le cadre d'iPOPs, l'institution d'appartenance de l'enseignant chercheur devra signer une convention de membre affilié.

VI – A quelle date la délégation prend-elle effet ?

L'accueil commence soit le 1^{er} septembre, soit le 1^{er} février de l'année universitaire suivant le lancement de la campagne d'accueil en délégation.

Formulaire de demande d'accueil en délégation 2022-2023

Nom:

Prénom :

Situation actuelle

- ☐ Maître de conférences classe normale
- ☐ Maître de conférences – hors classe
- ☐ Professeur des universités de 2^{ème} classe
- ☐ Professeur des universités de 1^{ère} classe
- ☐ Professeur des universités - classe exceptionnelle

Discipline ou spécialité :

Etablissement
d'enseignement supérieur :

Laboratoire actuel :

(code, intitulé, ville)

.....

☐ Je souhaite bénéficier de la possibilité d'accueil offerte par l'Ined dans le cadre d'une convention d'accueil en délégation prévoyant le versement par l'Ined d'une compensation financière de 11 200 € TTC (pour un an, équivalent temps plein) à mon établissement d'origine, en application de la modalité prévue à l'article 14 c) du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des conditions pour demander une délégation.

à.....,

le.....

Signature

**CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DANS LAQUELLE
L'ACCUEIL EN DÉLÉGATION EST ENVISAGÉ**

Avis du responsable de l'unité d'accueil (un avis motivé est à joindre au dossier)

☐ Favorable

☐ Défavorable

à....., le..... Signature

Identification du signataire :

NOM :

Prénom :

Code unité ou établissement ou service :

CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE D'UNITÉ D'ORIGINE

Code unité :

Code unité RNSR :

Intitulé :

Directeur :

Ville :

Pays :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'UNITÉ D'ORIGINE

Avis du directeur (le responsable d'unité peut joindre un bref argumentaire au dossier) :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Identification du signataire

NOM :

Prénom :

Code unité ou établissement ou service :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT OU LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT
**FOURNIR L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANE
COMPÉTENT POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS MENTIONNÉES AU IV DE L'ARTICLE L. 712-6-1.**

☐ Favorable

☐ Défavorable

SEULS LES DOSSIERS DES CANDIDATS AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À L'INED.

**LES DOSSIERS DES CANDIDATS DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS DE L'AVIS FAVORABLE DU
CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANE COMPÉTENT POUR EXERCER LES
ATTRIBUTIONS MENTIONNÉES AU IV DE L'ARTICLE L. 712-6-1.**

A....., le Signature

Fiche individuelle de renseignements

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu
de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse :
.....
.....

Ville : Code postal :

Téléphone / Fax :

Adresse électronique :

UNITÉ D'ACCUEIL SOUHAITÉE :

Intitulé :

.....

Responsable :

Joindre impérativement l'avis du responsable de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé

Durée et quotité :

☐ 1 an à temps complet – prise de fonctions au **1er septembre 2022**

☐ 1 an à mi-temps - prise de fonctions au **1er septembre 2022**

(Dans ce cas, vous devez assurer la moitié de votre service statutaire d'enseignement)

☐ 6 mois à temps complet - prise de fonctions au **1er septembre 2022**

☐ 6 mois à temps complet - Report au **1er février 2023**

La date de prise de fonction pour tous les accueils est le 1er septembre 2022.
Pour les accueils d'une durée de 6 mois, un report de prise de fonction au 1er février 2023 est possible.

Dépenses prévisionnelles exclusives et nécessaires à la réalisation
du projet de recherche présenté dans le cadre de l'accueil en
délégation

Dépenses prévisionnelles Accueil en délégation 2022-2023			
Natures des dépenses	Nombre	Prix unitaire	TOTAL
TOTAL			